



Mairie - 11 place de Polignac - 56520 Guidel
Tél : 02 97 02 96 96 - Fax : 02 97 65 09 36
www.guidel.com

Guidel, le 18 juillet 2011

Organisation de l'affichage associatif

Date de mise en application : 25 juillet 2011

Comme toutes les villes de plus de 10 000 habitants, Guidel a adopté un nouveau règlement local de publicité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce nouveau règlement devra être accompagné de quelques dispositions particulières pour l'affichage associatif auquel seront consacrés divers équipements spécifiques (vraisemblablement des colonnes Morris).

Dans l'attente de l'acquisition de ces matériels, pour bien organiser l'affichage associatif et éviter les trop nombreux débordements déjà rencontrés dans le passé, il paraît nécessaire de préciser quelques règles auxquelles il sera demandé aux associations de se conformer pour l'annonce des événements et manifestations qu'elles organisent.

L'application de ces nouvelles règles est décidée à titre provisoire en continuant à utiliser des panneaux, de type "anciens panneaux électoraux" comme ceux qui sont déjà mis à disposition. Pour cela, plusieurs emplacements ont été déterminés en s'attachant à leur judicieuse répartition sur la commune sur des positions "stratégiques" répondant aux besoins de visualisation des divers événements annoncés

1 – Panneaux d'affichage

- Place Jaffré (près des sanitaires et du banc)
- Près du Centre Brizeux, rue Capitaine Quillien
- Place Louis Le Montagner, un panneau simple devant la cabine téléphonique devant la poste
- Cinq chemins, maintien de l'emplacement actuel
- Parking centre commercial des 5 chemins
- Mail Léna, près de l'école NDV
- Rue de St Maurice, sur le parking nouvellement créé contre l'office de tourisme
- Prat-Foën, près de la sortie du parking rejoignant la rue du stanco (près de la salle de sports)
- Guidel-Plages, près des toilettes publiques de la Galerie marchande
- Guidel-Plages, dos à la cabine téléphonique (près des restaurants)
- Parking de l'Estran
- Locmaria

2 – Banderoles

Maintien des 2 possibilités existantes :

- Autour du rond-point de la Porte de l'Océan (surfeur), rambardes métalliques de couleur rouge
- Près de la médiathèque (côté rue de St Maurice)

Soit au total :

- 12 emplacements pour des panneaux
- 2 emplacements pour les banderoles

Rappel situation antérieure :

- 5 emplacements pour panneaux
- 2 emplacements pour banderoles

IMPORTANT

Ces panneaux seront exclusivement réservés aux manifestations associatives. Seront prohibés les affichages concernant les clubs de nuit, cirques, vente de tapis, etc...

Le positionnement de ceux-ci seront orientés de façon à obtenir un maximum de lisibilité. Notre objectif étant de vous aider dans vos promotions de spectacle ou d'animation, mais dans un cadre précis.

3 – Le fléchage des manifestations est autorisé sous forme de petits panneaux comportant uniquement le nom de la manifestation excluant l'affiche de celle-ci.

Ce fléchage pourra être entrepris 48h avant l'évènement et devra être retiré le lendemain de celui-ci.

4 – Les villes voisines, qui viennent afficher chez nous, seront informées de ces dispositions auxquelles elles devront également se conformer.

Ces mesures figurent également dans le souci de la municipalité d'œuvrer pour une meilleure qualité visuelle environnementale liée à son engagement dans le cadre du label ville fleurie comportant un volet aspect général de la ville, primordial.

Persuadés de votre compréhension et de votre engagement à défendre les valeurs environnementales de notre ville, nous vous remercions pour votre investissement associatif bien précieux pour tous.

Demeurant bien sûr à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Jo DANIEL
Maire adjoint
chargé de l'environnement



Jean-Jacques MARTEIL
Maire adjoint
chargé des animations



François HERVE
Conseiller délégué
chargé de la vie associative

